

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 13 mai 2016

11^{ème} **Commission**
N° CP-2016-5-11-1

Service instructeur

DEAA - service appui administratif et financier

Service consulté

**CONVENTIONS OPERATIONNELLES 2015-2018 PORTANT SUR LA POLITIQUE
LINGUISTIQUE EN ALSACE (PROGRAMME E858)**

Résumé : Le Président du Département du Haut-Rhin a signé le 1er juin 2015, aux côtés de l'Etat représenté par le Préfet de Région, de l'Education Nationale représentée par le Recteur de l'Académie de Strasbourg, de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin, une convention cadre (période 2015-2030) et deux conventions opérationnelles (période 2015-2018) portant sur la politique régionale plurilingue.

Dans le cadre de ces partenariats, le Département s'est engagé à un cofinancement permettant de soutenir le développement du bilinguisme, que ce soit dans le cadre scolaire et/ou extrascolaire à hauteur de 1 M€ par an.

Par ailleurs, le Président du Département du Haut-Rhin a également signé le 1er juin 2015, aux côtés de la Région Alsace et du Département du Bas-Rhin, une convention opérationnelle (période 2015-2018) avec l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) portant sur le partenariat et le financement de l'OLCA à hauteur de 66 500 € par an.

La politique de la langue et culture régionales d'Alsace doit permettre aux populations de notre territoire de s'approprier ou de se réapproprier notre patrimoine linguistique et culturel. Les difficultés sociales et économiques, la prise de conscience de nos concitoyens que nos territoires doivent se mobiliser, nous incitent à maintenir notre implication dans tous les domaines de la promotion de la langue et culture régionales.

A l'issue de la précédente convention (2007-2013 prolongée jusqu'en août 2015), il a été décidé unanimement par les cosignataires que notre partenariat devait se poursuivre et aller au-delà d'une période de 6 années, estimée trop courte pour inscrire durablement nos projets et objectifs que nous voulons ambitieux.

A cet effet, une convention cadre d'une durée de 15 ans (période 2015-2030) a été élaborée par l'Etat et les 3 collectivités partenaires (Région, Département du Bas-Rhin et Département du Haut-Rhin). Ce document, joint en annexe, contient la stratégie globale dans les domaines éducatif, économique, culturel et sociétal. Il associe les partenaires institutionnels, les collectivités territoriales assurant le cofinancement et les associations qui travailleront ensemble pour atteindre les objectifs fixés, dont les principaux sont :

- 50% de jeunes enfants scolarisés en petite section de maternelle (22 % en 2015) ;
- 25% des élèves poursuivant le cursus bilingue en 6^{ème} (8% en 2015) ;
- permettre un accès au bilinguisme à toutes les familles et à une proximité raisonnable des lieux d'habitations sur tout le territoire.

Afin de pouvoir réaliser, évaluer et ajuster des actions précises sur une période plus courte, deux conventions opérationnelles (jointes en annexe) sont déclinées à partir de la convention cadre :

- Une convention portant sur la politique plurilingue dans le système éducatif en Alsace pour la période 2015-2018 dont les objectifs clés sont :
 - réduction progressive du financement des personnels contractuels par les collectivités :
 - 65 postes équivalents temps plein (ETP) en 2015 ;
 - 55 postes ETP en 2016 ;
 - 45 postes ETP en 2017 ;
 - 25 postes ETP à la fin de la période de la convention en 2018.
 - accès à la langue régionale (allemand – alsacien) pour tous dès la première année de maternelle (soit en voie bilingue paritaire, soit en voie renforcée – 108h/an) ;
 - ouverture de nouveaux sites par pôles (école ou regroupement d'écoles proposant les conditions minimum requises pour une ouverture de cursus bilingue) en étroite collaboration avec tous les partenaires (Education Nationale, collectivités cosignataires, élus, parents ...) ;
 - mise en œuvre de territoires "tout bilingue" permettant à chaque famille d'accéder à l'enseignement bilingue sur tout le territoire à l'échelle d'une commune, d'une communauté de communes, d'un groupe de communes (sous la forme d'un regroupement pédagogique intercommunal -RPI- bilingue) ;
 - soutien à la formation initiale et continue des professeurs des écoles pour augmenter le contingent professionnel nécessaire au développement du bilinguisme paritaire ;
 - mise en œuvre d'une nouvelle gouvernance en synergie avec la Région, le Département du Bas-Rhin, l'Education nationale, l'OLCA et les associations.

Pour la rentrée de septembre 2016, les services du rectorat poursuivent la démarche de réduction du nombre de postes contractuels financés par le fonds de concours. Ce domaine, qui mobilisait 2,4 M€ (80 %) de la contribution des 3 collectivités à la fin de la précédente convention, sera de 1,7 M€ pour l'année scolaire à venir (2016-2017) sur les 3 M€ versés par la Région et les deux Départements. Cette prévision est conforme aux objectifs inscrits dans le tableau annexé à la page 16 de la Convention opérationnelle.

- Une convention de partenariat et de financement en faveur de l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) période 2015-2018 dont les objectifs clés sont :
 - implication directe pour promouvoir la langue régionale dans les structures multi-accueils, les relais d'assistantes maternelles, le périscolaire et les écoles maternelles ;
 - formation d'intervenants en alsacien pour promouvoir et animer les territoires ciblés par les partenaires cosignataires ;
 - susciter et promouvoir la création de manifestations et de produits culturels innovants intégrant la langue régionale ;
 - accompagnement pour le développement de nouveaux sites paritaires en mobilisant les partenaires associatifs locaux.

Ces partenariats impliquent des cofinancements qui ont également été définis en commun. Ainsi un montant annuel de 1 M€ par cosignataire est à verser à l'Education Nationale par le biais d'un fonds de concours pour soutenir le développement du bilinguisme ainsi que le plan d'actions décrit ci-dessus.

En ce qui concerne l'OLCA, une participation de 66 500 € est inscrite dans la convention pour chaque Département et un montant de 609 000 € pour la Région, principal financeur de l'office.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- poursuivre notre contribution d'un montant de 1 M€ à la convention opérationnelle avec l'Education Nationale. Elle sera versée selon nos règles financières au Lycée Couffignal de Strasbourg, gestionnaire du fonds ;
- préciser que les crédits afférents seront imputés au programme E858, imputation 65-28-65737-2658-311 ;
- financer les projets portant sur le partenariat avec l'Office pour la Langue et la Culture d'Alsace (OLCA) à hauteur de 66 500 € ;
- préciser que les crédits afférents seront imputés au programme E858, imputation 65-28-6574-2658-311.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Eric STRAUMANN